

VOTE	
QUORUM : 300	
Nombre de délégués :	598
Votants :	42
Présents :	40
Pouvoirs :	2
Pour :	42
Abstention :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL du SIED 70 des 02 et 09 avril 2025 Dates de convocation : 10 mars et 3 avril 2025
--

DELIBERATION N°23

OBJET : Modification du poste d'assistant de direction

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 2 avril dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pas pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°12 du 24 octobre 2020, le Comité syndical avait créé un poste d'assistant de direction relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet afin d'anticiper le départ en retraite de l'assistante de direction alors en place et d'autoriser, le cas échéant, le recrutement d'un contractuel.

Il précise que les besoins du SIED 70 ont évolué, depuis, vers plus de communication vers les communes et autres collectivités et, qu'il est nécessaire d'intégrer des missions de chargé de communication à ce poste.

Parallèlement, il est rappelé que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de la promotion interne.

Ainsi il est proposé au Comité Syndical de transformer ce poste d'assistant de direction pour l'ouvrir aux grades de rédacteur principal de 2ème et 1ère classe à temps complet, en sus du grade de rédacteur territorial à temps complet, ceci à compter du 1er juillet 2025.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) DECIDE de modifier, le poste d'assistant de direction créé par délibération n°12 du comité syndical du 24 octobre 2020, pour qu'il relève de tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à savoir rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet étant précisé que les conditions de qualification et de régime indemnitaire sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu dans les conditions décrites par Monsieur le Président ;

2) CONFIRME, le cas échéant, la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public pour une durée de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable jusqu'à 6 ans, en application de l'article L332-8-2 et suivants du Code de la fonction Publique :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Diplôme bac +2 minimum dans le domaine de l'assistance de direction, communication ou du secrétariat ou une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans l'un de ces domaines ;
 - ✓ Fixe la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience :
 - ➔ en référence au grade de rédacteur territorial : entre l'indice brut minimum 389/indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597/indice majoré maximum 508 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
 - ➔ en référence au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe : entre l'indice brut minimum 401/indice majoré minimum 376 et l'indice brut 638/indice majoré maximum 539 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
 - ➔ en référence au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : entre l'indice brut minimum 446/indice majoré minimum 397 et l'indice brut maximum 707/indice majoré maximum 592 avec le régime indemnitaire inhérent à ce grade ;
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- 5) **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAU



REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250409-DEL IB23CS 09